



**ACCORD-CADRE
DE TRAVAUX**

**Travaux d'entretien, d'aménagement, de
réfection et d'amélioration des chaussées des
rues départementales**

Consultation n°2026930048

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres :

19/ 11/ 2026 à 12h00



Annexe 1 : Documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat

Annexe 2 : Formulaire de candidature

Annexe 3 : Conditions d'accès AWS-Achat (échanges, signature, dépôt...) téléchargeable sur le profil acheteur

Annexe 4 : Cadre de candidature – références

Annexe 5 A : Plan existant du cas d'école

Annexe 5 B : Plan d'aménagement du cas d'école

Annexe 6 : Hypothèse d'école pour les deux lots

Annexe 7 : Détail estimatif du cas d'école pour les deux lots

Annexe 8 : Cadre de réponse technique et environnemental commun à tous les lots

Annexe 9 : Excel au Mémoire Environnemental Cas D'Ecole.xlsx

Annexe 10 : Questionnaire sur la politique interne de promotion de l'égalité professionnel et de lutte contre les discriminations

Appel d'offres ouvert

(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Département de la Seine-Saint-Denis

Direction de la Voirie et des Déplacements

Représentant : Monsieur le président du conseil départemental

Adresse : Hôtel du Département

93003 Bobigny Cedex

Site internet : <https://seinesaintdenis.fr>

■ Description de la prestation :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux d'entretien, d'aménagement, de réfection et d'amélioration des chaussées des routes départementales de la Seine-Saint-Denis. Les prestations du présent accord-cadre comprennent notamment des interventions réalisées sous astreinte ainsi que des opérations de requalification à caractère structurant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est décomposé en deux lots géographiques :

- **Lot n°1 : Territoire Nord ;**
- **Lot n°2 : Territoire Sud.**

La nature des prestations, leur périmètre d'intervention, les ouvrages concernés ainsi que leurs spécifications techniques sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun aux deux lots.

Lots	Code et Libellé CPV
Lot 1 : Territoire Nord	CPV 45233140-2 : Travaux routiers
	CPV 45112500-0 : Travaux de terrassement
	CPV 45233294-6 Installation de signalisation routière
Lot 2 : Territoire Sud	CPV 45233140-2 : Travaux routiers
	CPV 45112500-0 : Travaux de terrassement
	CPV 45233294-6 Installation de signalisation routière

■ Caractéristiques principales du contrat :

Objet du contrat	Travaux d'entretien, d'aménagement, de réfection et d'amélioration des chaussées des rues départementales
Acheteur	Département de la Seine-Saint-Denis
Type de contrat	Accord-cadre mixte à bons de commande et marchés subséquents avec minimum et maximum multi-attributaire de travaux.
Structure	2 lots
Lieu d'exécution	Sur le territoire de la Seine-Saint-Denis

Durée	4 ans
Nombre d'attributaires	Lot 1 : Territoire Nord : 4 attributaires maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres satisfaisantes aux conditions du marché). Lot 2 : Territoire Sud : 3 attributaires maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres satisfaisantes aux conditions du marché).
Développement durable	Clause sociale et environnementale
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix unitaires

■ **Multi-attribution et montant du contrat :**

Le contrat est multi attributaire avec un montant minimum et un montant maximum sur toute la durée du contrat, soit 4 ans, pour chaque lot :

Pour le lot n°1 Territoire Nord :

Montant minimum HT : 10 000 000,00 € HT

Montant maximum HT : 40 000 000,00 € HT

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres recevables, l'accord-cadre lot 1 est attribué aux quatre premiers soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. A l'issue de la décision d'attribution par la CAO, les quatre soumissionnaires retenus acquièrent la qualité d'attributaires de l'accord-cadre selon l'ordre de classement suivant :

Attributaire n°1 : offre classée première
Attributaire n°2 : offre classée deuxième
Attributaire n°3 : offre classée troisième
Attributaire n°4 : offre classée quatrième

Les bons de commande sont attribués, dans la limite de l'engagement minimum prévu à l'accord-cadre et sont répartis entre les attributaires de manière dégressive en fonction de leur classement.

À ce titre, pour le montant minimum prévu au présent accord-cadre, la répartition entre les attributaires est fixée comme suit :

- **L'attributaire classé n°1** se verra confier un volume financier minimum de commandes correspondant à **40 % du montant minimum de l'accord-cadre**, soit **4 000 000 € HT** ;
- **L'attributaire classé n°2** se verra confier un volume financier minimum de commandes correspondant à **25 % du montant minimum de l'accord-cadre**, soit **2 500 000 € HT** ;
- **L'attributaire classé n°3** se verra confier un volume financier minimum de commandes correspondant à **20 % du montant minimum de l'accord-cadre**, soit **2 000 000 € HT** ;
- **L'attributaire classé n°4** se verra confier un volume financier minimum de commandes correspondant à **15 % du montant minimum de l'accord-cadre**, soit **1 500 000 € HT**.

Pour le lot n°2 Territoire Sud : :

Montant minimum HT : 5 000 000 € HT

Montant maximum HT : 30 000 000 € HT

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres recevables, l'accord-cadre lot 2 est attribué aux trois premiers soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. A l'issue de la décision d'attribution par la CAO, les trois soumissionnaires retenus acquièrent la qualité d'attributaires de l'accord-cadre selon l'ordre de classement suivant :

Attributaire n°1 : offre classée première

Attributaire n°2 : offre classée deuxième

Attributaire n°3 : offre classée troisième

Les bons de commande sont attribués, dans la limite de l'engagement minimum prévu à l'accord-cadre et sont répartis entre les attributaires de manière dégressive en fonction de leur classement.

À ce titre, pour le montant minimum prévu au présent accord-cadre, la répartition entre les attributaires est fixée comme suit :

- **L'attributaire classé n°1** se verra confier un volume financier minimum de commandes correspondant à **50 % du montant minimum de l'accord-cadre, soit 2 500 000 € HT ;**
- **L'attributaire classé n°2** se verra confier un volume financier minimum de commandes correspondant à **30 % du montant minimum de l'accord-cadre, soit 1 500 000 € HT ;**
- **L'attributaire classé n°3** se verra confier un volume financier minimum de commandes correspondant à **20 % du montant minimum de l'accord-cadre, soit 1 000 000 € HT.**

Tous les deux mois, un contrôle du volume financier des commandes sera effectué afin de s'assurer qu'une répartition équitable entre les titulaires soit respectée. En fonction de ce contrôle bimestriel, les bons de commande à venir seront émis prioritairement au titulaire ayant le volume financier de commande le moins élevé, dans la limite des plafonds de volume financier global confié à chaque titulaire.

L'attribution des bons de commande s'effectuera sans négociation ni remise en concurrence des titulaires du contrat.

Dans l'hypothèse où le nombre d'offres régulières et appropriées ne permettrait pas de désigner le nombre d'attributaires prévu pour un lot, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un nombre inférieur de titulaires, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les modalités de répartition des commandes seront alors adaptées de manière proportionnée au nombre effectif de titulaires retenus.

■ Clause sociale d'insertion pour les 2 lots :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire, se traduisant pour le candidat choisi par l'obligation de réserver des heures travaillées sur le marché à un public rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Le présent marché est lancé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, définie aux articles L.2124-2, R. 2124-2, R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de travaux.

■ Durée globale du contrat :

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans à compter de sa notification et s'achève à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux des lots, sauf si les DGD des travaux n'ont pas été clôturés à son issue. Dans ce dernier cas, ce sont les DGD qui closent juridiquement et financièrement le marché.

■ Délai d'exécution bons de commandes et marchés subséquents :

Les délais d'exécution des travaux, sont fixés par bons de commande ou précisés dans les marchés subséquents et tiennent compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Pour les marchés subséquents, les délais d'intervention et d'exécution pour réaliser les prestations et travaux attendu seront précisés dans leurs pièces propres.

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ Marchés de prestations similaires :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire :

- Des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent contrat, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent contrat, conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Ces facultés constituent des options au sens du droit de l'Union européenne.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement qui devra indiquer tous les membres du groupement lors de son dépôt. Le groupement peut être un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, la répartition des prestations entre les membres du groupement doit être indiquée à l'acte d'engagement.

Les candidats ne peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Les candidatures concernées seront rejetées dans leur ensemble.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Mode de règlement du marché et modalités de financement :**

Le présent contrat est financé sur ressources propres du Département. Il sera réglé par virement, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le délai de paiement est de 30 jours à la date certaine de réception des documents comptables.

■ **Avance :**

Une avance est prévue dans les formes et conditions posées par l'article R2191-3 du Code de la Commande Publique et l'article 6.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.seinesaintdenis.fr>.

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes
 - **Annexe 1** : Documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat,
 - **Annexe 2** : Formulaire de candidature,
 - **Annexe 3** : Conditions d'accès AWS-Achat (échanges, signature, dépôt...) téléchargeable sur le profil acheteur,
 - **Annexe 4** : Cadre de candidature - références.
 - **Annexe 5 A** : Plan existant du cas d'école
 - **Annexe 5 B** : Plan d'aménagement du cas d'école
 - **Annexe 6** : Hypothèse d'école pour les deux lots
 - **Annexe 7** : Détail estimatif du cas d'école pour les deux lots
 - **Annexe 8** : Cadre de réponse mémoire technique et environnemental (format Word .docx)
 - **Annexe 9** : Excel au Mémoire Environnemental Cas D'Ecole.xlsx
 - **Annexe 10** : Questionnaire égalité femmes-hommes.
- L'acte d'engagement (AE) de chaque lot et ses annexes correspondantes :
 - **Annexe 1** : Le Bordereau des Prix Unitaires et Prix Plafonds (B.P.U.P.P.) propre à chaque lot ;
 - **Annexe 2** : DC4 s'il y a lieu.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux deux lots :
 - **Annexe 1** : Charte chantier faible impact environnemental
 - **Annexe 2 : Annexes environnementales** : modèle de l'outil de suivi environnemental
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - **Annexe 1** : Charte graphique
 - **Annexe 2** : Bordereau des Déchets
- L'offre technique et environnemental du titulaire (mémoire technique et environnemental) ;
- Les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution ;
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics.seinesaintdenis.fr>.

■ **Conditions d'attribution en cas de classement sur plusieurs lots et limitation du nombre de lot par candidat**

Le nombre maximal d'attributaires est fixé à **quatre (4) pour le lot n°1** et à **trois (3) pour le lot n°2**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières et conformes.

En application de l'article L 2113-10 du code de la commande publique, chaque soumissionnaire ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

Cette limitation est motivée par

- la nécessité de sécuriser l'exécution des prestations ;
- le besoin de diversifier les opérateurs et de favoriser la concurrence.

En conséquence, lorsqu'un candidat sera classé premier pour plusieurs lots, il ne pourra se voir attribuer qu'un seul de ces lots selon les modalités précisées dans le présent règlement de consultation ci-après.

Lorsque le classement d'un soumissionnaire le positionne en rang d'attributaire pour plusieurs lots, l'attribution est effectuée selon le principe suivant : le soumissionnaire est retenu sur le premier lot pour lequel il est appelé dans l'ordre d'attribution défini ci-après. Il est ensuite écarté de l'attribution des autres lots et remplacé, pour ces derniers, par le soumissionnaire suivant dans l'ordre du classement.

L'attribution des lots s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

- le candidat classé premier du lot n°1 est retenu pour l'attribution du lot n°1 ;
- le candidat classé premier du lot n°2 est retenu pour l'attribution du lot n°2 ;
- le candidat classé deuxième du lot n°1 est retenu pour l'attribution du lot n°1, sous réserve qu'il ne soit pas déjà attributaire d'un autre lot ;
- le candidat classé deuxième du lot n°2 est retenu pour l'attribution du lot n°2, sous réserve qu'il ne soit pas déjà attributaire d'un autre lot ;
- le candidat classé troisième du lot n°1 est retenu pour l'attribution du lot n°1, sous réserve qu'il ne soit pas déjà attributaire d'un autre lot ;
- le candidat classé troisième du lot n°2 est retenu pour l'attribution du lot n°2, sous réserve qu'il ne soit pas déjà attributaire d'un autre lot ;
- le candidat classé quatrième du lot n°1 est retenu pour l'attribution du lot n°1, sous réserve qu'il ne soit pas déjà attributaire d'un autre lot.

Lorsqu'un candidat est écarté de l'attribution d'un lot en application de la présente règle, le lot concerné est attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement, jusqu'à atteindre le nombre maximal d'attributaires prévu pour le lot.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Dématérialisation de la procédure :

Les plis doivent **obligatoirement** être reçus sous forme dématérialisée (voir annexe 3 au RC téléchargeable sur la plateforme départementale <https://marchespublics.seinesaintdenis.fr>).

La signature électronique de l'offre pour la présente consultation sera seulement requise lors de l'attribution du marché au titulaire. L'attributaire du marché devra donc disposer d'un **certificat de signature électronique afin de signer son acte d'engagement après que le marché lui soit attribué**. Le Département se réserve le droit, dans le cadre d'une mise au point du contrat, de faire signer électroniquement de nouveau l'acte d'engagement à l'attributaire pressenti afin de rectifier des erreurs matérielles. Toutefois, cette mise au point ne peut se faire qu'à offre constante.

Le pli doit impérativement être déposé avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

■ Copie de sauvegarde :

Le candidat est fortement invité à remettre en supplément une copie de sauvegarde de son offre déposée en ligne, sur support papier et/ou numérique (clé USB, CD-Rom...) **avant la date limite et l'heure de remise de l'offre** selon les conditions définies ci-après.

Pour information, la copie de sauvegarde ne se substitue en rien au pli électronique.

Adresse de remise de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde peut être déposée en main propre contre récépissé ou en courrier suivi (Chronopost, Fedex, UPS ou équivalent) du lundi au vendredi **de 9h à 12h et de 14h à 16h**, dans les locaux du Département de la Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante :

Direction de la Commande et de l'Achat Publics

Immeuble PULSE
46 rue Proudhon
5ème étage
93210 SAINT-DENIS

Elle peut également être envoyée en recommandé avec avis de réception postal portant l'adresse suivante :

Département de Seine-Saint-Denis
Direction de la Commande et de l'Achat Publics
Immeuble PULSE
46 rue Proudhon
5ème étage
93210 SAINT-DENIS

Appel d'offres ouvert – COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE

OFFRE POUR : **Consultation n°2026930048**

OBJET DU MARCHE : **Travaux d'entretien, d'aménagement, de réfection et d'amélioration des chaussées des rues départementales**

Entreprise : ...

N° de lot :

■ Contenu des plis :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les réponses à la consultation sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.



Les pièces de l'offre dont la signature électronique par l'attributaire est obligatoire lors de l'attribution du marché devront l'être suivant les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et dont les modalités sont décrites au sein de l'annexe 3 du présent RC (téléchargeable directement sur le profil acheteur).

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

Pièces que les candidats doivent impérativement fournir au titre de leur candidature :

Les candidats sont incités à utiliser le « **Formulaire de candidature** » joint en annexe du présent document pour présenter leur candidature suivant les éléments indiqués ci-dessous.



L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments demandés ci-dessous doivent être obligatoirement distincts des documents constitutifs de l'offre. Les précisions demandées au titre de la candidature relatives aux moyens humains et/ou matériels, titres d'étude ainsi que les références ne doivent pas être contenues au sein du mémoire technique mais doivent être produits à part entière.

En lieu et place des documents exigés pour apprécier la candidature de l'opérateur économique, ce dernier a la faculté de présenter le Document unique de marché européen (DUME) disponible sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44043>
Ce document est rédigé en langue française.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

En tout état de cause, à l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique de l'entreprise	1) Formulaire de candidature susmentionné (Annexe 2 au RC) 2) L'habilitation de la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise
Capacité technique et professionnelle	
Outillages, Moyens matériels et logistiques du candidat en lien avec l'objet du marché (Tous les lots)	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
Références produites (Travaux)	Les candidats devront présenter leur candidature au moyen des documents joints par le Département, à savoir : Le cadre de candidature - références complété des 3 références similaires à l'objet du marché, réalisées au cours des 3 dernières années. Ces références devront être obligatoirement accompagnées des attestations de bonne exécution délivrées par le destinataire ou, à défaut, par une déclaration de celui-ci ou le cas échéant une déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique. (Annexe 4 au RC le candidat précisera l'objet, le destinataire, le montant et la date de chacune des références présentées)
Qualifications et diplômes de l'opérateur économique (CV –	Qualifications et diplômes de l'opérateur économique (CV – Titres d'étude)

Document	Descriptif
Titres d'étude)	
Autres justificatifs	
Moyens financiers	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Certification – Qualification	• Une certification en cours de validité délivrée par un organisme certificateur (AFNOR Certification ou Qualibat ou équivalent) justifiant de la capacité du candidat à réaliser les travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante. • Certification Qualibat 1552 (si travaux SS3) • Attestations de formations SS4 du personnel
Questionnaire sur la politique interne de promotion de l'égalité professionnel et de lutte contre les discriminations	Annexe 10 au RC

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Pièces concernant l'offre

L'offre du candidat est composée des documents suivants :

POUR LES DEUX LOTS :

Document	Descriptif
AE-BPUPP	Acte d'engagement propre à chaque lot : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) et son annexe 1, le bordereau de prix unitaires et des prix plafonds (BPUPP) dûment complété. Pour faciliter l'analyse par le Département, le Bordereau des Prix unitaires et des prix Plafonds (BPUPP), doit être rendu au format .XLS ou équivalent
Détail Estimatif (DE) du cas d'école (CE)	Détail estimatif propre à chaque lot entièrement complété et sans modification (au format .xls ou équivalent)
Hypothèse d'école (HE)	HE propre à chaque lot, entièrement complétée par le candidat et sans modification remise par le candidat (au format .xls ou équivalent)
Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4)	Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. La demande d'acceptation de sous-traitance est régie par les dispositions des articles R2193-1 du code de la commande publique. Dans ce dernier cas, le candidat peut s'appuyer sur le formulaire DC4 disponible sur le site du ministère de l'Economie. Ce formulaire sera annexé à l'acte d'engagement (AE).
Mémoire technique	<u>1/ MEMOIRE TECHNIQUE :</u> Pour les deux lots, l'offre technique du candidat sera formalisée dans le cadre de réponse technique et environnemental (annexe 7) - les attendus du mémoire sont détaillés dans le cadre de réponse
Mémoire environnemental	<u>MEMOIRE ENVIRONNEMENTAL :</u> Pour les deux lots, l'offre environnemental du candidat sera formalisée dans le cadre de réponse technique et environnemental (annexe 7) - les attendus du mémoire sont détaillés dans le cadre de réponse



Le bordereau des prix plafonds est à compléter entièrement par le candidat aux seuls emplacements prévus à cet effet, sans modification des libellés, des unités d'œuvre ou de la structure du document.

Chaque prix demandé dans le bordereau doit obligatoirement être renseigné.

Toute modification du bordereau ou toute absence de renseignement d'un prix demandé pourra rendre l'offre irrégulière.

La proposition technique et environnementale constitue une pièce contractuelle de l'accord-cadre. Le candidat doit fournir l'ensemble des informations demandées au titre de la présente consultation permettant l'analyse de son offre. L'absence des éléments obligatoires exigés dans le cadre de réponse technique et environnementale pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

■ Valeur contractuelle des prix plafonds :

Les prix renseignés dans le bordereau des prix plafonds constituent les prix unitaires maximaux applicables pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Les prix proposés lors de la passation des marchés subséquents ainsi que ceux appliqués dans le cadre des bons de commande ne peuvent excéder les prix plafonds correspondants.

■ Modalités de signature :

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

■ Protection des données personnelles :

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de

rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désignées comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

■ **Opérateurs économiques distincts :**

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et

la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

■ **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ **Critères de sélection des candidats commun aux 2 lots :**

A l'ouverture des plis, les conditions de sélection des candidats seront les suivantes :

- capacités financières (chiffre d'affaires moyen annuel relevant de l'objet du marché sur les 3 derniers exercices disponibles: Le candidat justifiera d'un chiffre d'affaires suffisant au regard de l'objet du Marché. ;

- capacités techniques et professionnelles suffisantes pour réaliser les prestations objet du marché.

Pour apprécier les capacités professionnelles, techniques, et financières du soumissionnaire, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les soumissionnaires de compléter ou préciser leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Le nombre de lots attribués à un même opérateur économique, en dehors de toute autre clause d'exclusivité, ne peut être supérieur à ses capacités financières telles que définies ci-dessus. Dans ce cas, l'opérateur qui arrive en tête de classement sur les deux lots mais qui ne possèdent pas les capacités financières suffisantes pour se voir attribuer l'ensemble des lots sera néanmoins retenu pour les lots financièrement les plus importants.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

■ **Critères de jugement des offres communs aux 2 lots :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération 100 points	Complément
Critère 1 : Prix des prestations	40 points	Critère apprécié au regard du montant de l'hypothèse d'école établie en lien avec le bordereau des prix plafonds, complétée par le soumissionnaire et remis à l'appui de son l'offre et du cas d'école (projet joint) propre à chaque lot
Critère 2 : Valeur technique	40 points	Critère apprécié au regard du mémoire technique
		Appréciée au regard des points suivants • Qualité de l'organisation du chantier : ○ Pertinence des moyens humains, matériels et techniques mobilisées pour la réalisation des prestations du chantier-type ;

Sous critère 1 : Résolution du cas d'école	20 points	○ Pertinence de l'organisation du chantier au regard du repérage de la zone de travaux, des installations de chantier possibles et du déroulement du chantier-type ; ○ Pertinence des mesures prises pour l'intégration du contexte urbain dans la préparation du chantier (prise en compte des contraintes liées aux usagers, aux circulations, aux activités et équipements riverains, et à la préservation de l'environnement existant). • Qualité des modalités de maintien d'exploitation sous chantier : ○ Pertinence des dispositifs de protection, de signalisation et de balisage mis en œuvre pour le chantier-type ; ○ Pertinence des mesures prises pour le maintien des circulations et l'organisation du phasage du chantier (continuité des circulations piétonnes et véhicules) ; ○ Pertinence des mesures prises pour la gestion des accès riverains et le maintien de l'exploitation pendant la durée des travaux. • Délais de l'opération : ○ Pertinence de la cohérence du calendrier détaillé d'exécution au regard des moyens humains et matériels mobilisés, sur la base d'une note méthodologique décrivant toutes les étapes de l'opération telles que décrite au cas d'école ; ○ Pertinence des mesures prises pour l'anticipation et la gestion des aléas climatiques, techniques ou administratifs susceptibles d'impacter le déroulement des travaux ; ○ Pertinence de la stratégie de rattrapage en cas de retard afin de garantir le respect des délais contractuels.
Sous critère 2 : Qualité de la méthodologie globale de réalisation des prestations	8 points	Appréciée au regard des points suivants : • Qualité de la méthodologie d'exécution de tous les types de travaux, y compris les astreintes : ○ Pertinence de la méthodologie globale de réalisation des prestations, incluant la préparation du chantier, le déroulement de la phase d'exécution, la gestion et le suivi des interventions en cours de chantier, la phase de repli et de fin de chantier, ainsi que l'organisation du dispositif d'astreinte. • Qualité et pertinence de l'équipe dédiée (nombre, qualifications, expériences) et des moyens techniques mis à disposition pour l'exécution du marché : ○ Adéquation des effectifs proposés, de leurs compétences et de leur expérience avec les prestations attendues, ainsi que des

		matériels, équipements et moyens techniques mobilisés pour assurer la bonne exécution du marché. • Qualité de la démarche de prévention, d'hygiène et de sécurité du chantier : ○ Pertinence des dispositions prévues pour prévenir les risques, garantir la sécurité des intervenants et des usagers, assurer le respect des règles d'hygiène et organiser le suivi des mesures de sécurité pendant toute la durée des prestations.
Sous critère 3 : Qualité des modes opératoires pour l'exécution de tous les travaux du marché.	6 points	Appréciee au regard des points suivants : - Qualité des modes opératoires pour tous les types de travaux, objets du marché. ○ Pertinence, précision et adaptation des modes opératoires proposés pour chaque type de prestation, appréciées au regard de la description des différentes typologies de travaux, des étapes d'exécution, des procédés techniques mis en œuvre, des moyens mobilisés, des contrôles réalisés en cours d'exécution et des mesures garantissant la qualité des prestations.
Sous critère 4 : Qualité du contrôle interne et externe	6 points	• Qualité de l'organisation de la démarche qualité au sein du candidat (notamment processus de contrôles internes et externes, outils de suivi). ○ Organisation mise en place pour garantir la qualité des prestations, modalités de contrôles internes et externes (fréquence, traitement des non-conformités, actions correctives) et outils de suivi et de traçabilité assurant le pilotage et le reporting des prestations.
Critère 3 : Valeur environnementale	20 points	Critère apprécié au regard du mémoire environnemental
Sous-critère 1 : Pertinence des mesures prises en matière de d'économie circulaire, de réemploi et de gestion des déchets de chantier	12 points	Appréciee au regard des points suivants : A partir du cas d'école : - Méthodologie et objectifs chiffrés d'utilisation sur le chantier de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, filières et gisements proposés spécifiquement pour le cas d'école - Méthodologie de gestion de déchets (SOGED) et objectifs chiffrés de réemploi et de valorisation des déchets de chantier : issus en particulier des travaux de terrassements, démolition et dépose, spécifiquement pour le cas d'école A l'échelle de l'exécution du marché dans sa globalité : - Pertinence des moyens mis à disposition par l'entreprise pour garantir la démarche d'économie circulaire et de gestion des déchets - À l'échelle de l'exécution du marché dans sa globalité (moyens logistiques, moyens humains)

Sous-critère 2 : Qualité des mesures prises pour évaluer et diminuer l'impact carbone du chantier	6 points	Appréciée au regard des points suivants : A partir du cas d'école - Pertinence des dispositions pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) - Qualité de l'évaluation et bilan quantitatif les émissions de gaz à effet de serre associés à ces trois postes, selon la méthodologie fournie par le Département. A l'échelle de l'exécution du marché dans sa globalité : - Les moyens mis à disposition par l'entreprise pour le suivi et la réduction des émissions de GES à l'échelle de l'exécution
Sous-critère 3 : Pertinence des mesures prises pour limiter les nuisances et pollutions générées par le chantier	2 points	Appréciée au regard des points suivants : - Les dispositions prises pour limiter les nuisances liées au chantier (bruit, vibrations, poussière, trafic, propreté) tout en minimisant les consommations d'eau Les dispositions prises pour limiter les pollutions générées par le chantier (air, eau, sol))

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère n°2 sera classé en première position.

En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant présenté l'offre la moins disante sera classé en première position.

Nota :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le DE, le bordereau des prix prévaudra et le montant du DE et l'HE sera rectifié en conséquence.

■ Engagements du candidat sur le contenu de son offre :

Le candidat certifie que l'ensemble des informations, engagements, moyens humains, matériels, certifications et références présentés dans son offre correspondent aux moyens effectivement mobilisables pendant l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment de l'exécution du marché, vérifier la réalité des engagements souscrits dans l'offre.

En remettant son offre, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces de la consultation et avoir apprécié les contraintes techniques, administratives, réglementaires, de circulation, de sécurité et environnementales liées aux prestations.

Il lui appartient d'intégrer dans son offre l'ensemble des moyens nécessaires ainsi que les sujétions et aléas normalement prévisibles inhérents à la nature des travaux. Aucune réclamation fondée sur une mauvaise appréciation de ces éléments ou sur des aléas normalement prévisibles ne pourra être invoquée pour modifier les conditions de l'offre remise.

■ Cohérence et prévalence des pièces de l'offre :

En cas de contradiction entre ces documents et toute autre pièce de l'offre, les informations figurant dans le cadre de réponse technique et environnementale et le bordereau des prix plafonds prévalent pour l'analyse et la notation des offres, sauf disposition contraire expressément prévue par le présent règlement de la consultation.

■ Description du cas d'école :

L'opération « Cas d'école » consiste en la création d'un itinéraire cyclable protégé par des bordures coulées sur place et à une requalification de la voirie sur la voie départementale RD 78 pour une emprise de 572 ml en milieu urbain dense (entreprises privés, pôles générateurs de trafic important, nombreuses entrées charretières, proche de la RD 41, support de tous types de déplacements et sur laquelle il est prévu de réaliser :

- Les travaux préparatoires y compris les évacuations comprenant la dépose de mobilier, bordures de défense, panneaux, nettoyage de terrain, la dépose/repose de panneaux directionnels, la dépose de bordures et caniveaux, le décapage de terre végétale et évacuation, le décroutage et rabotage de voirie, la purge de voirie, le sciage de chaussée, le terrassement pour mise à niveau du fond de forme, la démolition de structure de trottoir ou ilot existant et évacuation (ép. 15 cm), la démolition de structure de chaussée existante et évacuation (jusqu'à ép. 21cm), le terrassement des fosses de plantations, la mise à niveau de dispositif concessionnaire de visite sur réseaux existants, remplacement du tampon et mises aux normes (échelons, crosse), la mise à niveau de dispositif concessionnaire de manœuvre sur réseaux existants et remplacement du tampon,
- La création d'une bande cyclable sur chaussée en enrobé ocre de 1,70 m de largeur de l'avenue Henri Varagnat (RD 41) à l'avenue du 14 juillet du côté Nord sur chaussée séparée de la circulation générale par une bordure granit coulée sur place,
- La création d'une piste cyclable sur chaussée en enrobé ocre de 1,70 m de largeur de l'avenue Henri Varagnat (RD 41) à l'avenue du 14 juillet du côté Sud sur trottoir séparée de la circulation piétonne par des bordurette P3 de séparation,
- Création de deux écluses en bordures ID2 et en BBME,
- La reprise de chaussée sur 4920m² (rabotage de la couche de roulement de 0,06m d'épaisseur et réfection de la couche de roulement et reconstitution de la structure de 0,25m de grave bitume, de 0,10m de grave naturelle traitée et de 0,10m de BB/0/10 pour la couche de roulement) avec dépose de bordures T3 béton de trottoir existantes et la fourniture et pose de bordures béton de type T3,
- La création de trottoir au Sud sur 335 m² comprenant la fourniture et mise en œuvre de géotextile, le décroutage et la mise en œuvre d'un enrobé noir en BB0/06 sur 0,04m avec reprise de la structure sur 0,15 m de grave ciment,
- La reprise du trottoir en enrobé gris au Nord (surface : 1 056 m²) comprenant le décroutage sur 0,03m et la fourniture et mise en œuvre d'une couche de BB0/06m enrobé gris (sur une épaisseur de 0,03 m),
- La réfection, création de Stationnement et entrée comprenant la fourniture et mise en œuvre de géotextile, la fourniture et mise en œuvre de grave drainante ép. 30 cm, la fourniture et mise en œuvre de béton drainant ép. 15 cm, la fourniture et mise en œuvre de pavé drainant type Ecoroc, la fourniture et pose de pavés collés,
- La mise aux normes accessibilités de trois arrêts bus comprenant la fourniture et pose d'un poteau arrêt bus, fourniture et pose de bandes podotactiles, la fourniture et pose de bordures type quai-bus, la fourniture et de deux corbeilles, la fourniture et pose de bordures granit SQB,
- Fournitures et poses des dalles podotactiles béton de 0.60 m,
- L'aménagement de sécurité comprenant la création d'un plateau : fourniture et mise en œuvre de GB3 0/14 ép. 10 cm, fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 noir ép 6 cm,
- Création de fosses d'arbres avec entourage en bordures béton au Sud pour plantation d'arbres y compris fourniture de terre végétale, fourniture et pose de terre mélange terre-pierre,
- La fourniture et pose de mobilier urbain comprenant la fourniture et pose de potelet PMR, la fourniture et pose de dalle podotactile, la fourniture et pose de trois grilles d'arbre,

- Des travaux d'assainissement comprenant la dépose de dix regards de tout type (avaloir/grille), la fourniture et pose de dix bouches avaloir, la fourniture et pose de cinq grilles avaloir, la fourniture et pose de réseau Ø300 y/c tranchées PVC SN8 sur 100 ml, la fourniture et pose de regard pour le plateau, huit raccordements sur réseau EP existant (hors ovoïde - branchement sur regard déporté), un forfait pour passage caméra et test d'étanchéité.

A noter que sur le plan d'aménagement du cas d'école, la signalisation horizontale et verticale sont mis à titre indicatif et ne fera pas l'objet d'estimation financière pour le présent marché.

■ Conditions relatives au rejet des offres :

Les offres suivantes seront rejetées :

Les offres suivantes sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai conformément à l'article R.2151-5 du Code de la Commande Publique	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation. La date et l'heure limites de remise des offres sont celles enregistrées par le profil acheteur. Les plis transmis après cette échéance sont considérés comme hors délai et ne sont pas analysés.
Offre anormalement basse conformément à l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière conformément à l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable conformément à l'article L2152-4 du Code de la Commande Publique	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Régularisation des candidatures et des offres :

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'inviter les candidats à compléter leur dossier de candidature lorsque des pièces ou informations relatives à la candidature sont absentes ou incomplètes.

L'acheteur se réserve également la possibilité d'inviter les soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière à régulariser leur proposition, sous réserve que cette régularisation ne conduise pas à modifier les caractéristiques substantielles de l'offre et qu'elle ne concerne pas une offre anormalement basse.

Les éléments demandés devront être transmis dans le délai fixé par l'acheteur. À défaut de régularisation dans ce délai, la candidature ou l'offre concernée sera rejetée.

En tout état de cause, demeureront rejetées les candidatures ou offres qui, à l'issue de la procédure de régularisation, restent incomplètes ou irrégulières.

■ Conditions d'attribution :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations (dans la mesure où ces obligations administratives lui incombent) énoncés à l'annexe 1 du présent document.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier ou courriel envoyé à celui-ci ; **ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.**

Faute pour lui de satisfaire à cette demande dans le délai imparti, le marché ne pourra lui être attribué.

Il peut être demandé au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) de clarifier les aspects de son / leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

La signature des pièces de marché par l'acheteur ne vaut pas début d'exécution des prestations. Elle a lieu après l'information des soumissionnaires du rejet ou de l'attribution de leur offre et préalablement à la notification.



Dans un souci d'optimisation de la procédure, il est fortement conseillé au soumissionnaire de produire l'ensemble de ces documents au stade de la remise de pli.

Ces éléments devront être obligatoirement produits par le candidat pressenti à l'attribution du marché dans le cas où celui-ci est concerné par lesdits certificats à remettre. **En cas de société de création récente ou de toute autre situation ne permettant pas au candidat de produire ces documents,** il est conseillé de se rapprocher des administrations et organismes compétents pour toute information.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://marchespublics.seinesaintdenis.fr>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Montreuil
7, rue Catherine Puig
93558 Montreuil Cedex
Téléphone : 01 49 20 20 00
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Télécopie : 01 49 20 20 99